

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le **23 OCT 2018**
ID : 082-228200010-20180925-CP2018_09_9-DE

Commune :
MONTRICOUX (132)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 516N
Document vérifié et numéroté le 20/06/2018
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 20/06/2018
Support numérique : -----

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GEO FIT** (2)
Réf. :
Le 17/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...)

